Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 43 (1972)

Heft: 2

Artikel: Au Comité de l'ADIJ

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-825006

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Celles-ci doivent être traitées dans une station d'épuration. Enfin, il est difficile de trouver des propriétaires fonciers disposés de céder leurs terrains ou d'autoriser à les combler d'ordures de toute une région.

Tout compte fait, bien que nous ne disposions pas encore d'une longue expérience, nous sommes d'avis que pour les petites régions, la décharge contrôlée pourrait constituer un moyen adéquat d'élimination des ordures.

La régionalisation de l'élimination des ordures pose le problème du transport (à ne pas confondre avec le ramassage). On n'arrivera à faire participer les communes qu'à condition d'introduire une péréquation des frais de transport. Pour que le transport soit rationnel, il appartient à l'organe commun, soit de l'organiser lui-même ou alors de le confier à une entreprise de transports, car il serait inconcevable de laisser les communes se débrouiller elles-mêmes.

Francis BERDAT
ingénieur du Jura
à l'Office cantonal de l'économie
hydraulique et énergétique

Au Comité de l'ADIJ

Dans sa dernière séance, tenue le 26 janvier 1972 à Moutier, le comité de l'ADIJ a pris connaissance avec regret de la démission, pour raison de santé, du caissier de l'association, M. René Domont, préposé à l'Office des poursuites et faillites du district de Porrentruy. A titre provisoire, la continuité sera assurée par l'Office comptable Wannier, à Delémont.

Par ailleurs, le comité a voté toute une série de subventions : 3000 fr. pour la rénovation de la chapelle de Miserez, 1000 fr. pour la chapelle de saint Imier à Lugnez, 500 fr. pour la rénovation de la Maison de la Dîme à Miécourt, 250 fr. pour la restauration d'un cadran solaire au Bois-Derrière, 1000 fr. pour le Marché-Concours de Saignelégier, 150 fr. pour la section jurassienne de la Fédération romande des consommatrices, 200 fr. pour l'Exposition de Noël de l'Emulation. De son côté, le président de la Commission pour la sauvegarde du patrimoine jurassien, M. Jean Christe, de Courrendlin, a signalé que, sur son intervention, le Heimatschütz suisse avait accordé trois subventions importantes pour des rénovations dans le Jura : 10 000 fr. pour les ex-votos de la chapelle du Vorbourg, 8000 fr. pour la chapelle de Miserez et 5000 fr. pour les anciens remparts de Porrentruy.

Groupe de travail de l'ADIJ pour l'étude du problème des débiles profonds

La Commission sociale de l'ADIJ a créé un groupe de travail devant étudier les besoins en institutions pour les enfants handicapés mentaux de la partie française du canton de Berne. Ce travail a été demandé par la Direction des œuvres sociales.

Cette équipe est formée de représentants de la Commission sociale de l'ADIJ, de l'assurance invalidité, du corps médical, des associations de parents (Association de parents d'handicapés physiques ou mentaux et Ligue de parents d'enfants IMC), de l'Association suisse en faveur des arriérés (ASA) et de Pro Infirmis.

Les handicapés mentaux pratiquement éducables ou fortement handicapés nés entre 1951 et 1970 qui ne seraient pas encore suivis par un service social peuvent être annoncés à Pro Infirmis, Molière 2, 2800 Delémont, tél. 066 22 20 70. Grâce à la collaboration du public, le groupe de travail espère arriver à cerner au plus près les besoins de notre région afin que ces enfants puissent bénéficier d'une éducation appropriée.

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Assemblée générale 1972

Le comité de l'ADIJ a fixé l'assemblée générale annuelle au samedi 13 mai 1972, à Moutier.

Mémento 1972

Voulez-vous des renseignements précis sur nos autorités fédérales, cantonales et de district ?

Le mémento 1972 vient de sortir de presse. Il vous fournira tous ces renseignements en vous indiquant notamment quels sont les représentants jurassiens sur le plan cantonal et fédéral et les fonctionnaires supérieurs de nos districts.

Le mémento 1972 s'obtient au Secrétariat de l'ADIJ, 2732 Reconvilier, pour le prix de 30 centimes.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

Les principaux facteurs de renchérissement en 1971. — Sur les neuf principaux groupes de marchandises pris en considération par l'indice des prix à la consommation, huit ont connu un renchérissement plus accentué en 1971. Le groupe « chauffage et éclairage » est le seul à enregistrer, à fin décembre 1971, un niveau des prix plus bas qu'une année auparavant, ramenant ainsi la hausse globale des autres de 6,8 % à 6,6 % (— 0,2 %). La hausse de l'indice général découle en particulier de l'évolution des prix des « produits alimentaires » qui ont contribué à la hausse pour une part de 30 % contre 28 % en 1970. L'alimentation devient ainsi le principal facteur de renchérissement et remplace le groupe « loyer » qui était arrivé en tête en 1970 en participant pour 28 % à la hausse générale. Avec 29 % en 1971, l'influence de la hausse des loyers sur l'indice général ne varie guère. En revanche, à côté de la part croissante prise par le renchérissement des produits alimentaires dans la hausse de l'indice général, on note que celle de la « santé et des soins personnels » a passé de 6 à 12 %, celle du groupe « transports » de 2 à 9 %, et celle de « l'habillement » de 10 à 12 %. Le